

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.028

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CDAS 2024 – RECONSTRUCTION DE LA TERRASSE POUR LE CHALET DES SAIX

Considérant que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2024 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Aménagement du territoire et amélioration du cadre de vie,
- Aménagement de proximité,
- Aménagement des espaces publics ;

Considérant que la commune de Morillon est propriétaire d'une parcelle, située au lieudit « Les Saix d'en haut », sur la commune de Samoëns, sur laquelle est installé un chalet d'alpage ;

Considérant que, située au cœur du domaine skiable de Samoëns, le bâtiment était inutilisé depuis plusieurs années et commençait à se délabrer ;

Considérant que, soucieux de préserver et d'assurer l'entretien son patrimoine tout en renforçant l'offre touristique sur le domaine skiable du Grand Massif, le Conseil municipal de Morillon a décidé, le 19 octobre 2023, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'assurer l'occupation et l'entretien du bien ;

Considérant que le bâtiment, idéalement situé à proximité des pistes, comprend actuellement une terrasse, mais que son état actuel ne permet pas d'en assurer un usage sécurisé ;

Considérant que celle-ci constituant un élément central de l'attractivité du bâtiment, les élus de Morillon envisagent d'assurer la réfection, à l'identique, de la terrasse du chalet ;

Considérant que le montant des travaux s'élevé à un total de 26 498.50 €, comprenant les fondations de maçonneries et les travaux de menuiserie pour l'installation de la terrasse ;

Considérant que ce projet, permettant d'aménager un chalet d'alpage, propriété communale, s'inscrit parfaitement dans les projets pouvant être subventionnés par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2024, et afin de sécuriser le financement de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2024 à hauteur de 50 % du montant du coût estimatif HT des travaux envisagés ;

Considérant le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Travaux de maçonnerie et création des fondations	8 667.50 €	Subvention	
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2024 (50 %)	13 249.25 €
Travaux de menuiserie pour la construction de la terrasse avec structure autoclave et plancher en mélèze	17 381 €	Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	13 249.25 €
Total investissement	26 498.50 €	Total investissement	26 498.50 €

Aussi,

Vu le courrier du 15 février 2024 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires juridiques, ressources humaines et communication » du 14 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement prévu pour la construction de la terrasse du chalet des Saix, dont la réalisation est envisagée en juin 2024 ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2024, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.